

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle s'est réuni à Aubervilliers sous la présidence de Zakia Bouzidi.

Étaient présents :

Membres du conseil d'administration :

- Zakia Bouzidi, Présidente ;
- Didier Broch, Vice-président ;
- Brigitte Dionnet ;
- Cédric Schroeder ;
- Laure Roux ;
- Bernadette Dodin.

Invités :

- Direction du CRR 93 : Alexandre Grandé, Pierre Vialle, Bertrand Guilgaud, Sébastien Petitjean ;
- Ville de la Courneuve : Claire Andrieu ;
- Ville d'Aubervilliers : Maryse Émel ;
- Association des Parents d'Élèves du Conservatoire : Emmanuelle Holder, Laure Moreau ;
- Membres du Comité Social Territorial : Stanislas Kasprzack, Christophe Maurin.

Excusés :

- Gérald Garutti ;
- Sandrina Martins ;
- Helman le Pas de Sécheval.

Ce conseil d'administration est un report du conseil d'administration du 14 novembre 2023 n'ayant pas pu se tenir faute de quorum. Le quorum n'est donc pas nécessaire pour que l'assemblée puisse délibérer.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 septembre 2023

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 27 septembre 2023.

Délibération :

Le procès-verbal du conseil d'administration du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Z. Bouzidi : Avant de détailler les orientations pour le budget 2024 de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), j'aimerais brièvement revenir sur notre situation financière. Je rappelle que la création de l'EPCC a pour vocation d'ouvrir les portes de l'établissement à des participations extérieures. Nous maintenons notre objectif d'intégrer au sein de notre structure le Département de Seine-Saint-Denis, l'établissement public territorial Plaine Commune ainsi que la Région Île-de-France. Je profite également de ce moment pour remercier l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire pour la rédaction et l'envoi de courrier à destination de ces institutions. Le premier point qu'il est nécessaire d'évoquer est la baisse de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Cette baisse de 4 % nous a été confirmée par notre nouvelle conseillère et le nouveau montant semble être celui que nous percevrons au cours des exercices à venir.

P. Vialle : En effet, à la suite de cette nouvelle, nous avons sollicité un rendez-vous avec la DRAC. Notre interlocutrice, Madame Bineta John, nous a confirmé la baisse de notre subvention tout en précisant que cette baisse est pérenne. Nous avons par ailleurs demandé si cette baisse pouvait être compensée par des aides à l'investissement et ce n'est pas le cas. En revanche, Bineta John nous a donné des précisions sur les grandes orientations des appels à projets qui seront publiés dans quelques mois afin que le CRR 93 puisse y répondre.

A. Grandé : J'attire votre attention sur le fait que cette année, les appels à projets seront publiés plus tôt que par le passé. Ainsi, nous aurons la capacité de mieux anticiper le montant des subventions pour l'année à venir.

Z. Bouzidi : Le CRR 93 peut également s'appuyer sur ses ressources propres. Nous aimerions maintenir les montants correspondant aux frais d'inscription. Nous aimerions travailler plus en profondeur la question du mécénat. Nous allons aussi entamer des démarches auprès de la préfecture afin d'inscrire le CRR 93 sur la liste des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. Concernant les charges, le glissement vieillesse technicité ainsi que l'augmentation de la part fixe de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves versée aux professeurs entraîneront une hausse des dépenses liées à la rémunération du personnel. Par ailleurs, les grilles indiciaires les plus basses ont été remodelées, ce qui aura également un impact budgétaire.

D. Broch : Pour l'instant, aucune indication quant à une future augmentation du point d'indice des fonctionnaires ne nous est parvenue. Ainsi, les charges liées au personnel se basent sur le point d'indice actuel, mais il n'est pas impossible qu'une augmentation du point d'indice survienne au cours de l'exercice 2024, ce qui aurait nécessairement un impact sur le montant des charges liées à la rémunération du personnel. Considérant que la masse salariale représente 96 % des charges de fonctionnement, chaque mesure ayant un impact sur les rémunérations entraîne d'importantes conséquences budgétaires au sein de notre établissement.

Z. Bouzidi : Au sein de la section d'investissement, les dépenses seront effectuées de manière prudente. Nous allons réfléchir à la possibilité d'accueillir au sein de notre établissement des instruments via un système de *leasing* pour renouveler le parc instrumental.

B. Dionnet : Est-ce que la prime pouvoir d'achat aura une conséquence sur notre budget ?

P. Vialle : Non, car le versement de celle-ci n'est pas obligatoire et n'aura pas lieu.

S. Kasprzack : Est-ce que la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est prévue pour le mois de décembre ?

P. Vialle : Oui, car la GIPA est un dispositif obligatoire. Ce mécanisme consiste à rattraper en un versement un potentiel écart entre l'inflation et l'augmentation des rémunérations.

E. Holder : Nous appelons de nos vœux le maintien des activités et du rayonnement du conservatoire, ainsi qu'un meilleur entretien du parc instrumental. Ces éléments demanderont des fonds supplémentaires. Quelle est votre stratégie afin d'atteindre ces objectifs ?

Z. Bouzidi : Nous avons évoqué la nécessité d'inclure de nouveaux partenaires au sein de notre établissement. Je suis convaincu que l'ouverture de la structure qui permettra l'inclusion de collectivités et de mécènes contribuera à la poursuite du développement du CRR 93 Jack Ralite.

D. Broch : Par ailleurs, cette année, les demandes de financements ont été adressées en amont aux institutions. L'année passée, lorsque nous avons contacté certains partenaires, la réponse qui nous a été faite était que les budgets étaient déjà travaillés et que nos demandes arrivaient trop tard. En novembre, des courriers ont donc déjà été envoyés afin d'obtenir des financements pour l'année 2024 afin de laisser du temps aux institutions de nous inclure dans leurs budgets.

S. Kasprzack : Avait été évoquée l'idée d'employer une personne dont la mission serait d'effectuer des recherches de financement.

D. Broch : En effet, à terme, ce recrutement apparaît comme nécessaire. Il me semble néanmoins peu judicieux de l'effectuer avant même la perception de nouveaux financements. Au contraire, il serait plus pertinent de commencer nous-mêmes nos recherches comme c'est le cas actuellement et d'investir une partie des financements récoltés dans le recrutement d'une personne dédiée.

Délibération :

Le conseil d'administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 et valide les orientations budgétaires telles qu'elles sont détaillées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

3. Approbation de la reprise par l'EPCC des activités, du personnel, du patrimoine, des contrats et des engagements du SIVU

Z. Bouzidi : Lors du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui vient d'avoir lieu, deux délibérations ont été prises et nécessitent des délibérations complémentaires de la part du conseil d'administration de l'EPCC. La première autorisait le transfert intégral du personnel, de l'activité, du patrimoine, des contraintes et des engagements de l'établissement. La seconde autorisait le président à signer une convention actant de ce transfert. Désormais, nous devons prendre des délibérations en miroir au sein de l'EPCC : l'une autorisant la réception des éléments transférés du SIVU en direction de l'EPCC, et l'autre autorisant la présidente à signer la convention évoquée afin de rendre ce transfert effectif.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2024, des activités, du personnel, du patrimoine, des contrats et des engagements du SIVU vers l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite ». Les modalités de ce transfert seront définies par une convention de transfert.

4. Autorisation donnée à la présidente pour signer la convention de transfert entre le SIVU et l'EPCC

Délibération :

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité Zakia Bouzidi, présidente de l'EPCC, à finaliser et à signer la convention de transfert entre le SIVU et l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite ».

5. Créations et suppressions de postes

Z. Bouzidi : De la même manière, nous avons précédemment modifié des postes au sein du SIVU. Pour que ces modifications puissent perdurer après la clôture du SIVU et le passage à l'EPCC, nous devons voter de nouveau.

Délibération :

Les modifications de postes telles qu'elles ont été détaillées dans le projet de délibération, exception faite du point 5 de l'article 1, sont approuvées à l'unanimité. Le fait que les emplois à temps non complet énumérés dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels en appliquant des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité. Le fait de recourir à des agents contractuels, dans le cas où aucune candidature d'agent titulaire ne répondrait à la nature exacte des fonctions, en application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

